

COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2013 À 20 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni le treize novembre deux mille treize à 20 heures 30, en séance ordinaire, au lieu habituel de la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

MEMBRES PRESENTS (08) : Mesdames, Madeleine LAPERROUSE, Agnès LATTARD-PRUVOT, Marie-Ange SORRENTINO - Messieurs Claude BERARD, Gérard BORDON, François COMBET, Philippe GIRARD, Didier MARTIN-FADON.

MEMBRES ABSENTS (05) : Mesdames Valérie MONTANIER, Ingrid BORGHART - Messieurs Sébastien ANDRÉ, Denis QUEZEL-GUERRAZ, Michel VINIT.

PROCURATIONS (01) :

De Madame Ingrid BORGHART à Monsieur François COMBET.

Secrétaire de séance : Madame Madeleine LAPERROUSE.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2013.

ORDRE DU JOUR :

1) PROJET PROTOCOLE E.D.F. / COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES.

Monsieur Claude BERARD fait part au Conseil Municipal du projet de protocole établi par EDF relatif :
- au partenariat financier d'EDF concernant la sécurisation des ponts de franchissement du canal de décharge et à leur remise à la commune,
- à l'engagement d'EDF et de la commune pour la finalisation de dossiers fonciers en cours,
- à la proposition de la Direction immobilière pour la vente des parcelles cadastrées section A n°19/20/23/2370/2372.

EDF exploite la chute hydroélectrique du Glandon dans le département de la Savoie, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par le Préfet le 03 janvier 2008.

Lors de la mise en service du la chute du Glandon en 1909, le canal de décharge a intercepté un certain nombre de chemins communaux. Pour rétablir ces voies de communication, la Société d'Electro-Chimie, Electro-métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine (SECMAEU) avait édifié des ouvrages « routiers » ou « piétons » permettant :
- le franchissement du canal de décharge,
- le franchissement de la conduite forcée.

Dans le cadre des engagements pris par EDF lors du renouvellement du titre du Glandon, EDF s'est rapproché de la commune pour d'une part participer financièrement aux travaux de sécurisation des ponts de franchissement du canal de décharge qui seront réalisés par la commune, et d'autre part acter définitivement la remise des ponts à la commune.

Enfin, dans le cadre des projets fonciers de la commune et d'EDF, les parties se sont rapprochées pour convenir de la signature du présent protocole afin d'acter l'ensemble des engagements réciproques des parties restant à finaliser.

.../...

Le protocole en question a donc pour objet :

- de définir la participation financière d'EDF dans le cadre des travaux de sécurisation des ponts communaux, pour solde de tout compte et pour un montant définitif, global et forfaitaire de 70.000 Euros TTC (soixante dix mille euros TTC).
- d'acter la remise à la commune des ouvrages de franchissement de la conduite forcée et du canal de décharge du Glandon.
- de préciser les engagements fonciers des parties restant à finaliser.

VOTE pour la signature du protocole entre EDF et la Commune : 9 POUR.

2) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL.

Ce point est reporté au prochain conseil car il manque certains éléments provenant de la Perception.

3) MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE.

Monsieur Gérard BORDON fait part au Conseil Municipal du courrier reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie qui précise que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre des contrats et règlements auxquels un label a été délivré, (l'état communiquera aux collectivités une liste des mutuelles agréées et labellisées) soit au titre d'une convention de participation (pour le risque prévoyance).

Les Centres de gestion sont autorisés par la loi du 26 janvier 1984 à conclure avec les collectivités territoriales ou les établissements publics une convention de participation dans les conditions prévues par la même loi.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents ayant adhéré sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique paritaire.

VOTE pour mandater le centre de gestion afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » : 9 POUR.

P.S. : Ce dossier sera apprécié et mis en œuvre s'il en est lors de la prochaine mandature.

4) ELABORATION DU P.L.U : AVENANT N°1.

Il concerne le dépouillement de l'enquête sondage qui a été distribuée à la population avant l'été et qui n'était pas comprise dans le marché. Celui-ci s'élève à 31.700 € ht sur 3 ans, l'avenant se montant à 2.400 € ht.

Il nous avait semblé intéressant en initiant le Plan Local d'Urbanisme de connaître l'avis de la population sur ce projet et notamment ses souhaits pour les années à venir sur l'urbanisme, l'évolution démographique, économique etc... de notre commune.

Nous avons recueilli 19 réponses émanant en majorité de personnes retraitées.

Le résultat complet de l'enquête sera disponible sur le site de la commune et une information sera distribuée à l'ensemble de la population. Monsieur Claude BERARD insiste sur l'importance de l'élaboration de ce document d'urbanisme qui doit se faire en concertation avec la population et surtout les jeunes foyers qui doivent prendre conscience que les décisions prises aujourd'hui influenceront leur vie future dans le village.

Au niveau du calendrier, la phase de diagnostic sera terminée avant le renouvellement des assemblées municipales : elle s'achèvera avec la présentation du diagnostic des risques.

VOTE : 9 POUR.

5) PROCEDURE BIENS VACANTS SANS MAITRE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Cette procédure lancée le 02 octobre 2012 concerne plusieurs parcelles de terrains sans héritiers connus et permet de les intégrer dans le domaine public communal.

Parcelles concernées : section B n°470 « Le Grand Rubot », section B n°763, 812 et 837 « Le Perrel », section C n°437 et 444 « Le Chaney », section C n°1073 et 1085 « Les Vignes du Chaney », section K n°105, 352 et 358 « Le Mont ». Le conseil municipal acte qu'après affichage public de 6 mois, aucun héritier ne s'est fait connaître.

VOTE pour intégrer les parcelles dans le domaine public communal : 9 POUR.

6) QUESTIONS DIVERSES.

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments communaux :
 - Les travaux concernant la salle polyvalente sont reportés car le toit du bâtiment contient de l'amiante. Le coût de la dépollution totale s'élève à 57.000 € à prévoir au budget 2014, ce n'était pas prévu dans l'étude ni au budget 2013.
 - Les travaux concernant le hangar communal seront effectués après.
 - L'étude concernant le toit du boulodrome n'est pas terminée.

- Information concernant le réfugié politique que nous hébergeons depuis la fermeture du CADA à St Michel de Maurienne : il a travaillé à INTERMARCHE pendant 2 mois. Il a reçu un titre de séjour avec autorisation de travail et est employé actuellement au centre de tri de VALESPACE à Chambéry.

Il souhaite s'acquitter de ses charges et d'une partie de son loyer.

- Intervention de Monsieur Claude BERARD :

- Concernant la réunion du conseil d'école, un point a été fait sur le projet « mare écologique » : le nouveau site a été retenu engendrant des coûts supplémentaires, les travaux seront reportés à l'an prochain.

- Les travaux de réfection des voiries sur la piste du Jet (MAURO) et de Champfleury (MANNO) vont être effectués. Un enrochement est prévu pour soutenir la piste allant de la centrale du Glandon jusqu'à Champfleury le long du Glandon.

- Les travaux seront payés sur le budget 2014.

- Intervention de Agnès LATTARD-PRUVOT : la STEP est enfin opérationnelle

- La réunion de clôture de chantier de la station d'épuration a eu lieu le mardi 12 novembre avec une formation sur l'entretien du site pour les employés communaux. Un programme d'entretien sera mis en place.

- Pendant la 1^{ère} année, le suivi du fonctionnement sera assuré par l'Entreprise Rhodanienne d'Electromécanique (E.R.E.) et l'association D.E.F.I.E.

- Les roseaux doivent être taillés, tous les ans en octobre (3 jours de travail pour les employés).

- Au bout de 10 à 15 ans, il faudra curer les bassins.

- L'installation d'une téléalarme est prévue, il faudra veiller également à limiter les eaux pluviales.

- Informations complémentaires de Monsieur Gérard BORDON :

- Une formation sur l'hygiène et la sécurité sera organisée prochainement afin que nos employés oeuvrent dans les meilleures conditions pour l'entretien et le suivi de la S.T.E.P. Une visite à la station du CHATEL (village en dessus de HERMILLON) va être programmée prochainement.

La séance est levée à 22 heures 50.

Fait à Sainte-Marie-de-Cuines,
le 19 novembre 2013.

Le Maire,
P. GIRARD.